



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025

Procès-Verbal affiché le : 06 mars 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEx Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusée : Mme DEMOISSON Suzanne (pouvoir à M. MARGERAND).

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Madame Sandrine MIDEY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- a) Dans le cadre de la fongibilité des crédits et de la délibération n° 2024/04/05 du 14 avril 2024 adoptant le budget 2024 et autorisant madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, il a été opéré des mouvements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

* dépenses

Chapitre 011

- article 60621 combustibles - 310 €

Chapitre 014 Atténuation de produits

- article 7391111 dégrèvement de TTFPNB en faveur des jeunes agriculteurs + 10 €

- article 7391112 dégrèvement de TH sur logements vacants +300 €

2. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.

Comme chaque année, il a été demandé aux associations recevant une subvention de la commune de transmettre leurs bilan financier et situation de trésorerie. Une telle démarche est permise par l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La commission des finances s'est réunie le mercredi 22 janvier 2025 pour examiner lesdits bilans et elle a émis des propositions présentées au conseil municipal, pour étude et décision :

ADMR Nord Beaujolais : maintien de la subvention à 300 €.

Comité des Fêtes : suspension de subvention en l'absence de bilan

Sou des écoles : maintien de la subvention à 500 €.

Cercle d'amitié : ne demande pas de subvention pour 2025.

La Vaillante : pas de demande de subvention pour 2025 (l'association ayant cessé ses activités).

Comité anciens AFN : suppression de la subvention remplacée par une commande de gerbe lors de la commémoration du 19 mars.

Association des Familles maintien de la subvention à 3 000 €.

Comité de jumelage : maintien de la subvention à 770 € et subvention exceptionnelle de 750 € (pour le voyage en Belgique).

Coopératives scolaires : maintien des subventions à 305 € pour l'école maternelle, 155 € pour les CE et 155 € pour les CM.

Chœur en fête : maintien de la subvention à 600 €

Amicale Laïque et Sportive : maintien de la subvention à 1 000 €.

Clubs sportifs non communaux : maintien de 10 € par licencié pour les associations sportives ou culturelles sous réserve de transmission du bilan financier et de la liste nominative des habitants de Juliéna de moins de 18 ans en faisant partie.

Association amis du bocage : maintien de la subvention à 200 €.

Association du Réveil : maintien d'une subvention de 200 €

Société de pêche : maintien de la subvention de 100 €.

CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité) : les conseils de cette association seront de nouveau sollicités dans les prochaines années, maintien de la subvention de 250 €.

Juliéna'AS Moto-Club : attribution d'une subvention de 200 €.

Sésame autisme Rhône Alpes : maintien de la subvention de 500 €.

Resto du Cœur (les relais du cœur du Rhône) : maintien de la subvention à 500 €.

Association Prévention Routière : attribution d'une subvention à 0.06 € par habitant arrondi à 60 €.

RASED (Réseau d'Aide Spécialisées aux Elèves En Difficulté) : maintien d'une subvention de 20 € par classe soit : 80 €.

Maisons familiales et rurales : Maintien d'une subvention de 15 € par élève (sans restriction d'âge) habitant à Juliéna; avec l'obligation de fournir la liste nominative des élèves concernés.

Solidarité femmes beaujolais : maintien de la subvention à 250 €.

Lézards bleus : maintien d'une subvention à 600 €

Jazz Coöp : attribution d'une subvention 2025 pour cette nouvelle association d'un montant de 200 €

et refus d'attribution d'une subvention aux autres demandes

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve les subventions 2025 aux associations telles que présentées.

3. PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION ELECTRIQUE POUR LE CABINET MEDICAL

L'aménagement de l'espace public René BRIDAY devant le Cabinet médical, est pris en charge par la commune, y compris les réseaux.

Le SYDER a adressé au cabinet médical une facture pour le recouvrement de l'extension du réseau électrique dans le cadre de la demande d'urbanisme.

Toutefois, lors de la cession du bien il avait été mentionné par la commune que le bâtiment était raccordé au réseau électrique, or ce dernier provenait de la propriété voisine et non du réseau public.

Cette erreur induit que l'extension doit être prise en charge par la commune. Les médecins sollicitent donc la commune pour la prise en charge financière de ces travaux.

À l'unanimité le Conseil Municipal :

- Prend en charge le coût de l'extension du réseau électrique du cabinet médical pour un montant de 9 003.60 €.
- Précise que cette somme sera versée à la SCI le soin Juliéaton.
- Dit que le montant sera prélevé sur les crédits du Budget communal 2025

4. REQUALIFICATION CENTRE BOURG :

***approbation du programme du phasage et demandes de subventions**

En 2010, la commune a réalisé son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), constituant la première étape relative à une réflexion sur l'aménagement du centre village.

Après avoir mené quelques actions, la commune a confié au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) une mission de préprogrammation sur le centre village avec une vision globale de requalification.

Aussi, en s'appuyant sur les études précitées, elle a sollicité l'Agence technique du département du Rhône (ATDR) pour une mission d'aménagement globale permettant de répondre aux évolutions des modes de déplacement, en intégrant la lutte contre le réchauffement climatique et permettant d'aboutir à la valorisation du centre bourg à travers :

- l'apaisement des circulations, avec un meilleur partage des voies entre véhicules et piétons,
- l'aménagement d'un cheminement piéton accessible et sécurisé,
- la valorisation des espaces publics du centre bourg,
- la mise en accessibilité de l'espace public pour les PMR

Par délibération n° 2024/09/08 du 25 septembre 2024 le conseil municipal a attribué la mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage (AMO) à l'ATDR avec un cout estimatif de 89 440 € HT

Lors des différentes rencontres avec Mme SAGET en charge de cette mission d'AMO, le projet de centre village a évolué en ajoutant une nouvelle tranche de travaux route de la Prat (entre la rue de la Rabelette et la rue Burdot).

Il est prévu que l'ensemble des travaux soient réalisés de 2026 à 2030. Le coût du projet d'ensemble est estimé à 4 018.945 €, sans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un découpage est prévu en trois phases subventionnables, dont la première phase supportera une grande partie des prestations intellectuelles pour avoir une vision globale. La répartition entre les trois phases est prévue comme suit :

PHASE 1

- Tranche ferme : rue de la Rabelette et route de la Prat entre la rue de la Rabelette et l'accès piétonnier aux lotissements.
- Tranche optionnelle 1 : rue Alphonse Burdot entre l'esplanade de la salle polyvalente et la rue des Labourons.

PHASE 2

- Tranche optionnelle 2 : rue Alphonse Burdot entre la rue des Labourons et le giratoire RD17E-RD137, la place du cellier et placette associée ainsi que l'espace de stationnement et piétonnier au niveau des commerces.
- Tranche optionnelle 2b : place de la poste.

PHASE 3

- Tranche optionnelle 3 : ancienne place du marché, le giratoire RD17E-RD137, placette créée à côté de l'école du haut, tronçon RD137 jusqu'en limite du projet de lotissement sur la parcelle n° 1412.
- Tranche optionnelle 4 : rue des labourons.
- Tranche optionnelle 5 : rue Evrard jusqu'en limite urbanisée (parcelle n° 460).
- Tranche optionnelle 6 : route de la Prat entre la rue de la Rabelette et la rue Burdot.

En s'appuyant sur le diagnostic de ATDR, la requalification du centre bourg se traduit de la façon suivante :

- Aménagement de l'entrée de village et sa sécurisation.
- Requalification de l'espace public pour atténuer le caractère routier et redonner de la place aux piétons.
- Réaménagement de la rue de la Rabelette et articulation avec le nouveau lotissement.
- Réaménagement de la section centrale de la rue Alphonse Burdot.
- Aménagement des liaisons piétonnes rue de la Prat.
- Prise en compte du nouvel aménagement de lotissement en bordure de la RD137.
- Requalification de l'espace public aux abords la boulangerie, de la place de la poste et de la place du marché.

La phase I va être lancée prochainement avec la consultation pour choisir un maître d'œuvre compétent, en vue de l'élaboration du projet sur l'ensemble du périmètre défini au cours des deuxième et troisième trimestre 2025. Une consultation des entreprises portant sur la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 1 aura lieu au cours du deuxième trimestre 2026, conduisant à un lancement des travaux au cours du troisième trimestre 2026.

Une discussion s'engage. Il est précisé que le programme général et l'objectif principal de l'opération ont été fixés en concertation avec l'AMO et le CAUE mais c'est le projet du maître d'œuvre qui déterminera avec précision les travaux à engager.

Le projet retenu sera présenté aux habitants lors de réunions publiques qui permettront d'apporter d'éventuelles modifications en fonction des remarques transmises à la suite de ces réunions.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le programme global de requalification du centre bourg, tel que présenté.
- Approuve la répartition en trois phases subventionnables telles que présentées.
- Détermine le coût prévisionnel de la phase 1 de l'opération de Requalification du centre bourg comme suit :

* maîtrise d'œuvre	156 200 € HT
* diagnostics divers, bureaux de contrôle	61 220 € HT
* travaux (tranche ferme et tranche 1)	745 000 € HT
* frais annexes et imprévus	74 500 € HT

TOTAL	1 036 920 € HT

Etablit ainsi qu'il suit la prévision de plan de financement de la phase 1 de l'opération sur la base suivante :

* subvention au titre de la DSIL	311 076 €
* subvention au titre de la Région	99 959 €
* subvention au titre du partenariat territorial	311 076 €
* fond de concours de la CCSB	51 846 €
* autofinancement et/ou emprunt	262 963 €

TOTAL	1 036 920 €

- Sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) pour la phase 1 de l'opération de Requalification du centre bourg, aussi élevée que possible.

- Sollicite une subvention dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité, à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la phase 1 de l'opération, aussi élevée que possible

- Sollicite une subvention dans le cadre du Partenariat Territorial, au Conseil départemental du Rhône pour la phase 1 de l'opération, aussi élevée que possible.

- Sollicite une subvention dans le cadre du fond de concours de la CCSB, pour la phase 1 de l'opération, aussi élevée que possible.
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions pour la phase 1 de l'opération, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***Commission d'Appel d'Offre modification suite à démission.**

La procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du centre-bourg ne se fera pas par la procédure de consultation avec la technique d'achat appelée concours qui nécessitait la désignation d'un jury car le choix de candidat retenu se ferait avant de connaître le coût financier de sa prestation.

La procédure de passation de marché retenue est la procédure avec négociation. Elle se déroule en deux temps :

- Une phase de remise des candidatures

Une phase de remise des offres pour les candidats retenus. Il n'y a pas de remise d'esquisse, donc pas de rémunération à donner aux candidats non retenus. Ce processus permet tout de même une négociation avec les candidats.

Ce seront donc les membres de la commission d'appel d'offre désignés par la délibération n°2020/06/05 en date du 03 juin 2020 qui choisiront le candidat retenu.

Toutefois, pour palier la démission de M. Benoît MILET membre suppléant, il convient de désigner un nouveau membre suppléant

A l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne M. Florentin MARGERAND membre suppléant en remplaçant M. Benoît MILET
- rappelle que M. HEMET, M AUDRAS et M. JORCIN sont membres titulaires et M GUEX, M. PIQUAND et M. MARGERAND sont membres suppléants.

5. - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES.

**commission urbanisme du 15 janvier 2025.*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de cette réunion par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux).

**commission bâtiments et cimetière du 21 janvier 2025.*

M. Thierry HEMET, vice-président de la commission présente les projets de travaux envisagés pour 2025.

6. - COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

** conseil communautaire*

- Une Proposition du SYTRAL relative au transport lyonnais a été rejetée par les membres du conseil communautaire. En effet la proposition ne concernait que la commune de Belleville en Beaujolais sans prendre en compte le reste du territoire de la CCSB.

**Réunion du syndicat des eaux*

M. Florentin MARGERAND rappelle qu'aucun chantier n'a été prévu par le syndicat des eaux à Juliéas sur l'exercice 2025.

7. - QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES

- La date d'intervention du SYDER pour le raccordement définitif du cabinet médical n'est pas encore connue.

- Orange a informé la mairie de la fin du réseau cuivre fixée début 2028. Les abonnés recevront un courrier de leur fournisseur de téléphonie. Les offres commerciales sur ce type de réseau ne seront plus proposées à partir de janvier 2026.

- Une réunion concernant le projet de création d'un centre d'accueil pour mineurs (centre de loisirs). Il a été porté à la connaissance des représentants des communes engagées dans ce projet les résultats de l'enquête menée auprès des familles. Le document est disponible en mairie. L'étape suivante consiste à écrire le PEDT (projet éducatif territorial). La prochaine réunion aura lieu au mois de mars.

- Il a été reçu la prolongation pour l'arrêt de travail de la secrétaire à temps non complet. Il est recherché une remplaçante ayant une formation et de l'expérience correspondant à ce poste.

- La réalisation du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) est en cours de finalisation.

- Le bulletin municipal a été reçu en mairie et sera prochainement distribué par les conseillers municipaux.

- Le travail sur le site internet de la commune a repris afin de poursuivre sa mise à jour. La plateforme de gestion du site fournie par le prestataire est peu attractive car très lente pour le téléchargement des documents à mettre en ligne. Ce travail de mise à jour est laborieux mais les conseillers commencent à s'habituer au fonctionnement de l'outil informatique.

- le SYDER propose à la commune de s'intégrer dans une démarche performancielle consistant à changer toutes les lampes de l'éclairage des voies communales par des LED. Une rencontre est fixée le 12 février 2025.

- Pour donner suite à une alerte de parents d'élèves du collège de Villié-Morgon sur la dangerosité de l'arrêt de bus aux Marmets, un rendez-vous pour améliorer la sécurité des enfants a été organisé par la mairie avec des représentants du service de la voirie départementale du Rhône, de la Saône et Loire, du SYTRAL (Syndicat des transport lyonnais) ayant la compétence transports scolaires et des parents.

A la rentrée prochaine, la prise en charge des élèves aura lieu sur la route de Juliéna en direction de la Chapelle de Guinchay juste avant le rond-point et seront déposés au retour du collège sur le côté droit de la route juste avant le rond-point. L'arrêt en ligne n'offre pas d'abri aux élèves. De plus il ne propose pas de sécurité maximale pour les usagers. Cette solution a paru convenir aux parents présents lors de la réunion.

- Il a été réalisé des travaux dans une vigne en contrebas de la route des Fouillouses. Le terrain ayant été décaissé de 60 cm sur une longueur d'une trentaine de mètres juste en dessous de la bande roulante, il pourrait se créer un affaissement de la route dans les prochaines semaines. Ce chantier a été réalisé sur un secteur dangereux étant donné sa configuration et la circulation de véhicules (camions d'ordures ménagères, etc.). Si la terre s'écroule sous l'effet du passage des véhicules lourds, les conséquences pourraient être imputées au propriétaire. Par ailleurs une vigne a été plantée en lieu et place d'un chemin rural traversant la parcelle.

Un courrier va être adressé au propriétaire de la parcelle avec copie à l'assureur de la commune.

- La réunion des représentants des communes concernées par le collège de Villié Morgon a eu lieu le 27 janvier. Le compte rendu sera disponible en mairie dès sa réception. Il peut être noté que le collège JC RUET est bien noté, que 92.15% des élèves ayant présenté au brevet des collèges ont été reçus, 79.9% l'ayant obtenu une mention.

Nombre d'élève par commune : Juliéna 30, Jullié 34, Lancié 52, Villié -Morgon 141, Fleurie 71, Cercié 32, Corcellés 48, Chénas 2, Emeringes 14, Vauxrenard 10, Chiroubles 20.

Il est demandé aux communes de continuer à financer les activités du foyer pour un montant de 10 € par élève.

Trois voyages sont prévus pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} à Madrid Munich et Rome. La somme apportée par les communes s'élève à 5000 € il reste à la charge des familles 380 € par élève.

Un mur du collège sera prochainement décoré dans un projet culturel street-art.

Il est effectué un travail par les éco-délégués portant sur le tri des biodéchets. Les composteurs sont mis à disposition par la CCSB. Le compost obtenu permettra la création de carrés de plantations.

- A la suite de la demande des riverains du chemin rural aux Blondels, une enquête publique aura lieu 14/04/2025 au 14/05/2025. Ce chemin, sur toute sa longueur, n'est plus utilisé depuis longtemps. Le coût du déclassement d'un chemin rural peut atteindre 1000€. Le coût de la publication avant enquête peut s'élever à 600 €. Ces frais sont à la charge de la commune. Une délibération sera à programmer.

- Des rendez-vous auront lieu prochainement avec différents commerciaux pour le raccordement à la fibre des bâtiments communaux.

- La commission scolaire périscolaire aura lieu le 25 février 2025 à 20 heures en mairie.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 05 mars 2025 à 20 heures en mairie.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX

la secrétaire de Séance
Sandrine MIDEY



ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT